

DECLARATION D'INTENTION

(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

Lancement de la démarche Plan Climat Energie Territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

EXPOSE

1) Les motivations et raisons d'être du projet

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engage dans une démarche de transition énergétique. Ce territoire marqué par de fortes disparités, comprend des zones fortement urbaines, des espaces semi-ruraux, des zones de périurbanisation et une population hétérogène. Sa diversité offre une multitude de possibilités d'agir en faveur du développement durable. Les projets du Grand-Paris impacteront de nombreuses communes et permettront ainsi le développement de nouveaux projets.

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 » a été précisée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En effet, la loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) invitait les Communautés d'Agglomération de plus de 50 000 habitants à élaborer les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Suite à la mise en place de la loi MAPTAM, la Communauté d'Agglomération Val de France (95) ainsi que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95) et dix-sept de Seine-et-Marne (77) ont fusionné pour constituer la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à partir du 1er janvier 2016. Ainsi, le PCET délibéré au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et l'Agenda 21 mis en place dans le cadre la Communauté d'Agglomération Val de France ont été repris par la nouvelle Communauté d'Agglomération.

De nombreux territoires, appartenant désormais à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, s'étaient engagés dans une démarche de développement durable, comme la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France lauréate du dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », le 9 février 2015. Ainsi, cette dernière souhaite développer sa stratégie de développement durable en concertation avec les acteurs privés et publics locaux grâce au Plan climat air énergie territoire (PCAET).

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France servira d'outil stratégique et opérationnel dans le cadre de la démarche Agenda 21 lancée en parallèle. En effet, ce dernier constituera le volet « Climat-Air-Energie » du futur Agenda 21. Par ailleurs, il intégrera en son sein les projets de développement durable et notamment le plan d'actions TEPCV en cours pour les actions afférentes à ce volet, la démarche CIT'ergie (labellisation) et la création de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique).

Cette démarche associant collectivités locales, partenaires institutionnels, entreprises, associations, et habitants, représente une réelle opportunité pour la collectivité. Le PCAET consiste à mettre en place des actions dans le but de réduire, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, l'impact environnemental dû aux activités exercées ainsi qu'aux consommations d'énergie. Ce dispositif est donc à l'initiative de l'évolution des pratiques de chacun. Cet outil présente, en outre, un moyen de développer les activités économiques ainsi que l'attractivité du territoire conjointement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

2) Le plan ou le programme dont découle le PCAET

Aujourd'hui, la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et plus particulièrement son article 188, élargit le périmètre des Plans Climat Air Energie Territoriaux et y intègre les thématiques suivantes :

- Le développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique
- La mobilité sobre et décarbonnée
- L'éclairage public
- Les émissions de polluants atmosphériques

Ainsi, le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire national. En outre, la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, fixe comme objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- La réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990
- La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012.
- Un seuil de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Les plans Climats Air Energie Territoriaux–doivent prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et être compatibles avec le plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

La Stratégie Nationale Bas Carbone fournit également des recommandations sectorielles :

- Transport : baisse de 29% des émissions

- Bâtiment : baisse de 54% des émissions
- Agriculture : baisse de 12% des émissions
- Industrie : baisse de 24% des émissions
- Déchets : baisse de 33% des émissions

Enfin, le gouvernement a présenté, le 11 octobre 2018, le Plan Climat de la France définissant pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

3) Les communes correspondant au territoire susceptibles d'être affectées par le projet

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France compte 42 communes (352 112 habitants) sur son territoire : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, Le Mesnil Amelot, Le Mesnil Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'Herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron, Villiers-le-Bel.

4) Les incidences potentielles sur l'environnement

Le territoire de la Communauté d'Agglomération se caractérise par un patrimoine naturel important. De nombreux sites naturels sont classés (sept Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et cinq Espaces Naturels Sensibles). La démarche du PCAET vise à préserver ces espaces riches en biodiversité.

Quatre volets sont compris dans le PCAET : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'article R122-17 I.10° du code de l'environnement impose aux PCAET d'établir une évaluation environnementale afin de prévenir des risques d'atteinte à l'environnement. Cette procédure permet d'adapter les plans et programmes du PCAET pendant leur élaboration.

L'évaluation environnementale livre un rapport décrivant et évaluant les effets éventuellement causés par le plan ou le programme mis en place sur le territoire. Ce dernier doit proposer des solutions de substitution en prenant en compte les objectifs ainsi que les caractéristiques du territoire donné. Le rapport doit mentionner les mesures prévues pour éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du plan ou programme. Enfin, il précise les modalités, critères et indicateurs pertinents pour suivre le plan ou programme mis en place dans le but d'identifier les impacts négatifs envisagés ainsi que les mesures appropriées, le cas échéant.

5) Les modalités de concertation préalable du public

Le principe n°10 de la Déclaration du Sommet de la Terre de Rio mentionne l'utilité de traiter les questions environnementales en concertation avec les citoyens.

Les citoyens participeront à l'élaboration des actions internes à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PCAET.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoit d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés autour de la problématique climat-air-énergie. La concertation permettra d'élaborer le programme d'actions en collaboration avec les acteurs locaux ainsi que d'enrichir les projets collectifs. Suite à une réunion publique de lancement du PCAET, qui a eu lieu le 21 mai 2019, une structure de concertation a été mise en place : le club Climat constitue un groupe de travail composé d'agents, élus, cadres, partenaires, acteurs économiques et associatifs ainsi que des habitants.

Le dispositif de concertation s'effectuera à partir du mois de septembre 2019 sous forme d'ateliers numériques sur le forum dédié au PCAET (<http://developpement-durable-roissypaysdefrance.fr/viewtopic.php?f=8&t=26&p=28#p28>).

La concertation s'articulera, de plus, sous forme d'ateliers de travail. La collectivité veillera à informer la population en amont concernant les modalités de ces ateliers sur le forum dédié au PCAET.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : <https://www.roissypaysdefrance.fr/>

Le Vice-Président au Développement Durable

Hervé TOUGUET

